



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	10.05.2022
Titre du projet du marché	Assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées - Réaménagement de l'espace routier (DP) Chemin de Covatannaz - Romanel-sur-Lausanne
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	236331
N° de la publication SIMAP	1255407
Date de publication SIMAP	08.04.2022
Adjudicateur	Commune de Romanel-sur-Lausanne
Organisateur	Commune de Romanel-sur-Lausanne, Yann Gilliéron, Chemin du Village 24, 1032 Romanel-sur-Lausanne, Téléphone: 021 641 28 16, E-mail: bt@romanel-sur-lausanne.ch
Inscription	Sur Simap, pas de délai.
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	26/04/2022, par courrier ou courriel à l'adresse de l'adjudicateur.
Rendu documents	20/05/2022 à 12h00. Date de réception, le timbre postal ne fait pas foi. Un exemplaire papier ainsi qu'un exemplaire sur support informatique (clé USB)
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie, 71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
Description détaillée des prestations / du projet	Collecteurs, raccordements, génie civil, éclairage public (GC) Chaussées et trottoirs Travaux généraux Prestations d'ingénieur civil selon SIA 103, phases 31 à 53 (tranche ferme phases 31 à 41).
Communauté de mandataires	Admise. Il est souhaitable de s'adjoindre à un bureau spécialiste en mobilité afin de disposer d'une analyse de détail des mesures sur « Covatannaz » en vue de la procédure LRou.
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Pas mentionné.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur attestant le paiement régulier et complet des cotisations sociales • Déclaration d'engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes • Extrait de la police d'assurance RC professionnelle du candidat
Critères d'aptitude	Pas de critères d'aptitudes.
Critères d'adjudication / de sélection	C1 : Prix 40%, notation selon méthode T2 (dont 20% temps consacré selon méthode T4) C2 : Organisation pour l'exécution du mandat 20% C3 : Qualité technique de l'offre (méthodologie) 15% C4 : Organisation de base du candidat 20%

C5 : Références 5%

Indemnités / prix :

Pas d'indemnité pour la remise de l'offre.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont correctes.
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.
- Les délais sont corrects.

Manques de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres ne contiennent pas toutes les indications requises selon l'art. 15 RLMP-VD. Manquent les conditions de paiement
- La description du projet et des enjeux est insuffisante. Les prestations liées à la mobilité ne sont pas comprises dans les prestations ordinaires de la SIA 103 et ne sont pas suffisamment décrites pour pouvoir articuler une offre.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnés, et il n'est pas fait référence à l'art. 18 RLMP VD.

Un message a été adressé à l'organisateur de la procédure pour signaler les manques identifiés.

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes